

# Décision nº CODEP-LYO-2025-032570 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 mai 2025 autorisant Electricité de France à modifier de manière temporaire les règles générales d'exploitation du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n°88)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification temporaire relative au chapitre IX des RGE du réacteur 4, référencée D453424026342, ind 1 et soumise par téléprocédure le 23 avril 2025,

Vu la demande d'autorisation de modification temporaire relative au chapitre IX des RGE du réacteur 4, référencée D453425023410, ind 0 et soumise par téléprocédure le 16 mai 2025,

## Décide :

## Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière temporaire les modalités d'exploitation du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 88) dans les conditions prévues par ses demandes du 23 avril 2025 et du 16 mai 2025 susvisées.

# Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

# Pour le président de l'ASNR et par délégation, le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET

